



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Direction des Personnels Enseignants

Toulouse, le 25 mars 2022

Bureau DPE 5

Enseignants 1^{er} degré Haute-Garonne

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

Dossier suivi par
Manon ZIMMER

à

Tél : 05 36 25 75 43

Mesdames et Messieurs les inspectrices
et inspecteurs d'académie,
directrices et directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Mail : dpe5@ac-toulouse.fr

Rectorat de Toulouse
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT EXEAT des personnels enseignants du 1^{er} degré - rentrée scolaire 2022

Références : Note de service du 25 octobre 2021, relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – Rentrée scolaire 2022 (parue au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021)

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités de demandes de sortie et d'intégration par voie d'Exeat et d'Ineat directs non compensés, pour la rentrée scolaire 2022, dans le département de la Haute-Garonne.

**Les dossiers devront parvenir dans mes services,
pour le vendredi 29 avril 2022, délai de rigueur.**

Les demandes d'ineat pour la Haute-Garonne seront transmises par voie hiérarchique c'est-à-dire par la

DSDEN du département d'origine

Soit par courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse

DPE5

CS 87703

31077 Toulouse Cedex 4

Soit par courriel à l'adresse suivante : dpe5@ac-toulouse.fr

Les demandes qui parviendront après cette date ne pourront être prises en compte au titre de la prochaine rentrée, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles, dûment justifiées.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales de mutation et en veillant au respect de l'équilibre postes-personnels du département.

Seules les demandes d'exeat adressées à la DSDEN du département dont les intéressés relèvent, accompagnées des demandes d'ineat à destination de la DSDEN du département sollicité, seront prises en compte.

Tous les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'Ineat ou d'Exeat complété (voir annexe 1) ;
- la demande motivée d'Ineat adressée à l'inspecteur d'académie du département sollicité ;
- la demande motivée d'Exeat adressée à l'inspecteur d'académie du département d'origine ;
- la promesse d'Exeat ou d'Ineat si la décision est prise ;
- une fiche individuelle de synthèse, à demander au gestionnaire individuel du département d'origine ;
- le barème obtenu lors des permutations informatisées, le cas échéant ;
- tous les documents justifiant la demande (voir annexe 2).

**Le directeur académique des services
de l'éducation nationale**

Po/

Mathieu SIEYE

Pour le directeur académique et par
délégation, le secrétaire général

Hervé Bouquet